

27 MAI 2012

**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°32

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012**

**DELIBERATION N°12/046**

**Avenant n°1 à la Convention d'études et de veille foncière avec la ville de Tarare**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 2 avril 2012 entre la ville de Tarare et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la ville de Tarare et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les études et les acquisitions correspondantes.

Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

  
Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par déléation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT